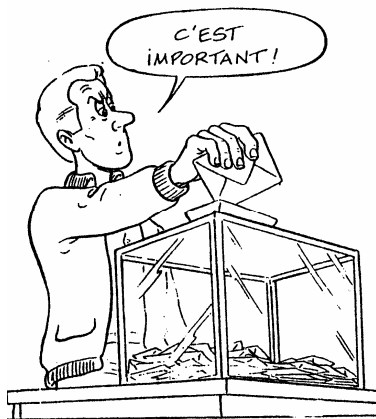


**PUBLICATION DE LA CNL FEDERATION DE LA SOMME – 2^{ème} trimestre 2007
LA CNL : 1^{ère} ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES**



Mlle LAGNY
Marie-Claude
Votre élue CNL
Au C.A.de l'OPSOM



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le 6 décembre dernier a eu lieu l'élection des représentants de locataires au Conseil d'Administration de l'OPSOM, avec 41,81% des voix vous avez accordé votre confiance à la CNL, nous vous en remercions.

En plaçant largement en tête, notre liste CNL devant les autres candidats, et en nette progression, vous nous donnez une légitimité indiscutable auprès de la direction de l'OPSOM, pour vous représenter et parler en votre nom pour la défense des intérêts de tous les locataires.

Sommaire

Elections → 1
Bulletin d'adhésion → 1
Commission d'attribution des logements → 2
Hausse des loyers → 2
Les permanences → 3
Les contacts → 4

Comme nous le faisons depuis des années, nous serons à votre service. Vous pouvez compter sur nous, car nous sommes comme vous des locataires, qui dans notre diversité, rencontrons les mêmes difficultés.

Soyez assurés de notre dévouement

Marie-Claude LAGNY, Daniel SNAUWAERT,
Rosette DOUBLET, Daniel DREZ,
Lydie DANNELE – DUCHET, Patrice CARON



Bulletin d'adhésion à transmettre à :

Fédération CNL de la Somme – 19/6 allée Eugène Varlin – 80000 AMIENS

Nom : Prénom :

Adresse complète :

..... Téléphone :

Adhère à la CNL pour l'année 2007 et verse 16 euros par chèque bancaire à l'ordre de CNL 80

Sectaire, partisan, tel est le Conseil d'Administration de l'OPSOM !!!

A l'OPSOM comme dans les autres organismes HLM de notre département, les locataires ont largement placé la liste CNL en tête de tous les candidats.

Dans un souci de démocratie et de respect envers tous les locataires, la Fédération CNL de la Somme a proposé au Président du Conseil d'Administration de l'OPSOM, que les élus des locataires siègent à tour de rôle à la commission d'Attribution des logements **comme l'a d'ailleurs fait la SIP HLM.** (l' élu locataire y est membre de droit).

Le Président de l'OPSOM gêné par cette proposition, a interprété l'article R 441-9 du code de la construction et de l'habitation.

Dans son courrier du 16/01/07, il rappelle la composition de la commission définie par les textes, celle-ci est composée de 6 membres « 2 Administrateurs désignés par la collectivité territoriale, 2 administrateurs désignés par le préfet, le représentant de la CAF et 1 des administrateurs représentant les locataires » **il n'est nullement indiqué que les 3 élus locataires ne puissent siéger à tour de rôle à la commission.**

C'est donc au Conseil d'administration de décider.

La proposition mise aux voix, a obtenu 3 voix, Marie Claude LAGNY élue CNL, Jean Jacques SANANES représentant la CGT, Thierry VANSEVENANT un des représentants du Conseil Général ayant voté pour, nous pouvons les remercier pour leur ouverture d'esprit.

Tous les autres administrateurs ont refusé que les élus locataires siègent à tour de rôle à la commission d'attribution dans le seul but d'évincer l'élue de la CNL (près de 42 %), il s'agit donc bien d'une attitude sectaire et partisane.

Il est regrettable que dans un organismes public HLM géré par les élus du peuple, il puisse y avoir un tel rejet du choix des locataires, alors que dans une SA privée voisine le choix des locataires est, lui, respecté.

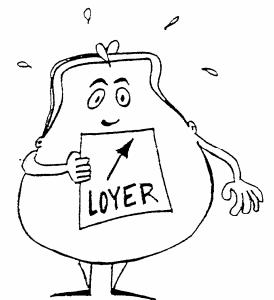
Il paraît que la SIP est l'organisme HLM le mieux apprécié par les locataires et les demandeurs de logement de la somme, ceci explique sans doute cela !



Hausse des loyers, une décision injustifiée !

Le 3 novembre 2006 une circulaire Ministérielle recommandait aux Préfets de demander une deuxième délibération aux organismes HLM qui avaient voté une hausse de loyer supérieure à 1,8 %.

C'est malheureusement le cas **pour les locataires de l'OPSOM, cette année encore 2,50 % d'augmentation au 1^{er} juillet.**



Nous avons écrit à Monsieur le Préfet de la Somme pour lui demander de faire respecter cette circulaire, mais il semble que les organismes HLM n'ont pas été rappelés à l'ordre (cette circulaire Ministérielle ne serait-elle alors qu'une tromperie ?).

Néanmoins, dans sa réponse du 29 mars Monsieur le Préfet nous indique « ...j'ai demandé au service déconcentré concerné d'examiner, en lien avec les bailleurs sociaux du département, les solutions à apporter sur ce point ».....donc à suivre !

Nous avons également écrit à Monsieur le Président de l'OPSOM le 13 décembre 2006 lui demandant que le conseil d'administration de l'OPSOM prenne une 2^{ème} délibération respectant cette hausse de 1,8 %.

Le 17 janvier, Monsieur le Président nous répondait « Cette circulaire précise que l'appréciation sur le niveau de hausse se fera notamment, au regard des loyers pratiqués et des moyens nécessaires à l'entretien du patrimoine.....les besoins d'entretien sont d'une telle importance qu'ils ont nécessité un plan de redressement par la CGLLS.....En

conséquence, je suis dans l'obligation de solliciter un nouvel effort des locataires ».

Certes les actuels Président et Directeur Général ne sont pas responsables de la gestion désastreuse de leurs prédécesseurs, mais les locataires non plus !

Les locataires paieront donc plus (mais pas les responsables), tel en ont décidé les administrateurs de l'OPSOM.

D'autre part, ce n'est pas 2,50% de hausse que certains locataires vont supporter le 1^{er} juillet 2007 mais 3,50%, l'OPSOM appliquant désormais le CONVENTIONNEMENT GLOBAL (votre élue CNL s'y était opposée).

Explications : Les logements les moins bien situés et peu demandés subiront une hausse faible, à l'inverse, les résidences les mieux situées et les plus recherchées, subiront les hausses les plus importantes. Le but étant que les personnes de condition modeste ne puissent plus y accéder.